



AVIS D'UNE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT UNE MODIFICATION ADMINISTRATIVE AU PLAN OFFICIEL DE LA CORPORATION DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL

AVIS EST DONNÉ que la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell tiendra une réunion publique le **23^{ième} jour de novembre 2016 à 10h30** à l'édifice administratif des Comtés unis de Prescott et Russell situé au 59, rue Court, L'Orignal, Ontario, afin de considérer une demande de modification au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell conformément à l'article 17 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, dans sa forme modifiée.

LE BUT ET EFFET

Le but de la modification administrative est de modifier le plan officiel des Comtés unis afin d'améliorer et de clarifier les politiques existantes, ou d'apporter des améliorations mineures à la cartographie. Ceci est une modification en vertu des articles 17 et 21 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et non pas un examen quinquennal en vertu de l'article 26 la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Le but de la modification administrative n° 31 propose les modifications suivantes:

1. Énumération des annexes ajoutées lors de la dernière révision avec l'ajout d'une nouvelle annexe qui détaillera les MPO effectuées.
2. Modification aux catégories de densités, ex. : faible, moyenne élevée.
3. Ajouter aux politiques de l'artère primaire (chemin de comté no. 17) l'évaluation de voie de service lors d'étude de circulation.
4. Raffiner les politiques d'usages agricoles concernant les utilisations liées à l'agriculture et les utilisations diversifiées à la ferme.
5. Clarifier le libellé concernant des problèmes d'approvisionnement en eau sur une portion de la rue Principale de Wendover
6. Modification du libellé afin de préciser que l'étude d'impact environnemental préliminaire soit la première étape dans le processus lors de la pré-consultation.
7. Ajout d'une politique offrant la possibilité aux CUPR de participer financièrement aux plans d'améliorations communautaires des municipalités locales.
8. Clarifier un libellé qui nous permettra d'apporter des correctifs à la cartographie de base.
9. Modifications aux annexes :
 - a) Annexe A : correction des limites d'une sablière active, d'un site d'enfouissement licencié et d'une limite rurale.
 - b) Annexe B : modifications apportées à certains cours d'eau (habitat de poisson).
 - c) Annexe C : correction à l'ajout et au retrait de sablière cédée.
 - d) Annexe D : ajout de deux chemin de comté - no. 32 à Marionville et no. 9 au sud de St-Isidore.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES concernant la proposition de modification au Plan officiel sont disponibles durant les heures d'ouverture habituelles du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30 aux Comtés unis de Prescott et Russell (voir l'adresse ci-dessous) ou consultez les pages Web concernant la demande : http://fr.prescott-russell.on.ca/affaires/urbanisme/plan_officiel/modifications_en_cours/

Si vous désirez être avisé(e) de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell à l'égard de la modification au plan officiel proposée vous devez présenter une demande écrite aux Comtés unis de Prescott et Russell à l'adresse ci-dessous. Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

Les renseignements personnels accompagnant vos commentaires sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, telle que modifiée, et peuvent faire partie du dossier public qui peut être rendu public.

Daté ce 2^e jour de novembre 2016

Département d'Urbanisme et de Foresterie
Comtés unis de Prescott et Russell
59 rue Court, C.P. 304, L'Orignal, Ontario, K0B 1K0
Téléphone : (613) 675-4661, poste 7100
Télécopieur : (613) 675-1007
Courriel: LPrevost@prescott-russell.on.ca